Informations de base

1995/2235(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 1996: autres sections **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MIRANDA Joaquim (GUE)	26/09/1994

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	MIRANDA Joaquim (GUE)	26/09/1994
BUDG Budgets	MIRANDA Joaquim (GUE)	26/09/1994

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et droits des citoyens	ROTHLEY Willi (PSE)	22/02/1995

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	1882	1995-12-01
Budget	1866	1995-07-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/03/1995	Vote en commission		
22/03/1995	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A4-0067/1995	
04/04/1995	Débat en plénière		

15/06/1995	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(1995)0300	Résumé
24/07/1995	Débat au Conseil		
24/07/1995	Publication du projet de budget du Conseil	N4-300/1995	
23/10/1995	Vote en commission		
23/10/1995	Dépôt du rapport budgétaire	A4-0245/1995	
24/10/1995	Débat en plénière		Résumé
01/12/1995	Adoption par le Conseil du budget modifié		
01/12/1995	Débat/examen prevu au Conseil	11978/1995	
04/12/1995	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
04/12/1995	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A4-0310/1995	
11/12/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
12/12/1995	Débat en plénière		Résumé
14/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2235(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (avant Amsterdam) E 203 Traité CECA C 078
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/06833 BUDG/4/06416

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A4-0067/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0005	22/03/1995	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T4-0137/1995 JO C 109 01.05.1995, p. 0032-0049	05/04/1995	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A4-0245/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0013	23/10/1995	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T4-0515/1995 JO C 308 20.11.1995, p. 0097-0122	26/10/1995	Résumé

Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A4-0310/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0016	04/12/1995	
Budget final adopté par le Parlement		T4-0614/1995 JO C 017 22.01.1996, p. 0132-0162	14/12/1995	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	N4-300/1995	24/07/1995	
Document annexé à la procédure	04021/1995	20/10/1995	
Projet de budget modifié du Conseil	11978/1995	01/12/1995	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(1995)0300	15/06/1995	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1995)1827	07/11/1995	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 1996/0096
JO L 022 29.01.1996, p. 0001

Budget 1996: autres sections

1995/2235(BUD) - 26/10/1995 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. MIRANDA DA SILVA (GUE, P), le Parlement européen approuve le projet de budget général de l'Union pour 1996 (Section I - Parlement européen/Médiateur, Section II - Conseil, Section IV - Cour de justice, Section V - Cour des Comptes, Section VI - CES/CDR). * Généralités : Dans la première partie de sa résolution, le Parlement européen rappelle qu'en matière d'évolution des crédits, l'exercice 1996 prévoit une augmentation des crédits de 4,20% par rapport à 1995. Il souligne notamment que l'APB 1996 a laissé une marge d'environ 60 Mécus dans la rubrique 5, que les états prévisionnels des institutions ont présenté une variation de -9% à + 15% par rapport à 1995 et que le Conseil a établi le projet de budget à un peu plus de 4 milliards d'Ecus en laissant une marge de 169 Mécus. Il décide d'inscrire des crédits provisionnels au titre de loyers pour le Parlement lui-même (37,7 Mécus) et pour la Cour de justice (60 Mécus) avec une réserve de 10 Mécus. Pour ce qui est des effectifs, constatant tout d'abord la décision du Conseil de créer 42 emplois pour son secrétariat général et 6 pour le CDR (temporaires + 22 revalorisations), il décide d'inscrire des crédits en réserve pour la création d'une structure budgétaire apte à tenir compte des mesures prises par le Conseil dans le cadre du dégagement de fonctionnaires suite à l'élargissement. En matière de coopération interinstitutionnelle, le Parlement, convaincu de l'utilité de ce mécanisme, estime qu'il faudrait réaliser des économies dans les dépenses administratives. Des amendements ont été adoptés dans ce sens. Des crédits ont été parallèlement inscrits au chapitre 100 "crédits provisionnels" pour des activités telles que le recrutement ou la formation professionnelle. * Section II - Parlement Européen : Estimant que le volume des crédits est suffisant pour assurer le bon fonctionnement du PE, il regrette qu'aucun service juristes-linguistes commun aux 3 institutions n'ait été créé et se voit obligé de le faire afin de permettre au Parlement d'exercer pleinement ses prérogatives

législatives. Il décide parallèlement: .la création d'un poste permanent A1 destiné au responsable de l'Epicentre; .la création de 7 postes LA7 pour le service juristes-linguistes; .la création de 2 postes LA3 dans le secteur de l'interprétation (nouveaux Etats); .la revalorisation de certains postes dans les groupes politiques. Il inscrit également une série de montants visant à régler des problèmes d'organisations internes (tels que location de matériel de transport, indemnités de secrétariat des membres du PE, régime de pension volontaire de ses membres et interprètes free-lance"). Il réitère sa demande de voir réglé le problème du statut des assistants parlementaires dans un avenir proche. * Section IV, Cour de Justice : Le PE relève tout d'abord que cette institution avait demandé la création de 21 emplois ainsi que la revalorisation de 110 autres, sans qu'aucune note n'accompagne ou justifie cette demande. Il décide de réduire l'abattement forfaitaire de 6,5% à 4,5% pour le personnel en activités de cette institution et propose lacréation de 3 emplois A6 temporaires ainsi que la revalorisation de plusieurs autres emplois de grades inférieurs. Il décide également de renforcer une série d'autres lignes purement techniques (frais de réunions, nettoyage, papeterie ou téléphone). * Section V, Cour des Comptes : Là encore le volume des crédits est considéré comme satisfisant mais le Parlement souligne la nécessité d'accorder la couverture budgétaire pour les emplois effectivement rémunérés sur 12 mois. Il décide de réduire l'abattement forfaitaire de 7% à 3,5% pour le personnel en activité à la Cour des Comptes. * Section VI : a) CES : Le PE rappelle ses prises de position en matière de gestion des ressources humaines, en particulier pour établir une structure d'organigramme transparent et fonctionnel au sein de cette institution. Il décide parallèlement la revalorisation de 2 emplois et la création d'un poste permanent de grade A. Pour le reste le budget de cette institution est satisfaisant (si ce n'est l'ajout d'un montant 74.300 écus pour des études). b) CDR : Le PE rappelle son souci de donner au CDR des moyens en ressources humaines et en infrastructures capables de soutenir l'activité de cette institution. Il souscrit à la création de 6 emplois temporaires A7 et estime que le budget du CDR peut satisfaire, si ce n'est la rallonge de 30.000 Ecus accordés pour des frais de réunions, de missions et des études. c) structure organisationnelle commune : Le PE relève que le Conseil a incrit 300.000 Ecus au titre de loyers en prévision d'éventuelles locations de salles de réunions au Parlement et décide, dans ce sens, de créer un nouveau poste "frais liés aux réunions dans les locaux d'autres institutions" (97.000 Ecus) et d'ajuster, en conséquence, le crédit "loyers" inscrit par le Conseil dans le poste correspondant. Enfin, pour l'ensemble des institutions, le Parlement constate que la procédure d'établissement des budgets administratifs autres que la Commission tend vers la convergence des vues entre les 2 branches de l'Autorité budgétaire. Cette convergence, doublée d'une réelle coopération interinstitutionnelle, devient perceptible dans les faits par l'économie d'une lecture du projet de budget. Par ailleurs, il souhaite une plus grande transparence entre les 2 branches de l'Autorité budgétaire en matière de compléments d'informations. Le PE constate, enfin, que le budget tel qu'amendé laisse une marge toutes institutions confondues de 61,5 Mécus sur les "dépenses administratives". A cet égard, il annexe à sa résolution une série de conclusions sur la rationnalisation des dépenses administratives portant sur tous les secteurs de ces dépenses (création d'emplois, organisations de concours, formation linguistique, ect.). Il demande notamment une rationnalisation secteur par secteur des dépenses administratives, la transparence des ressources affectées à chaque poste et des moyens mis en place pour financer les divers secteurs en place (concours, planification des besoins, etc.).

Budget 1996: autres sections

1995/2235(BUD) - 15/06/1995 - Avant-projet de budget de la Commission

-OBJECTIF : Avant-Projet de budget pour 1996 - Autres sections. -CONTENU : l'avant-projet de budget 1996 (autres sections) se décline comme suit : .Parlement européen/Médiateur : les crédits inscrits à l'état prévisionnel pour l'exercice 1996 s'élèvent à 763.639.800 écus, soit une augmentation de 5,57 % (sans tenir compte d'un montant de 120 Mécus pour les bâtiments). Le PE a reconduit le nombre des effectifs autorisés en 1995 et demande la revalorisation de 119 emplois; .Cour de Justice : les crédits inscrits à l'état prévisionnel pour l'exercice 1996 s'élèvent à 127.352.744 écus, soit une augmentation de 11,35 %. La création de 21 emplois est demandée ainsi que la revalorisation 110 emplois; .Cour des Comptes : les crédits inscrits à l'état prévisionnel pour l'exercice 1996 s'élèvent à 60.174.200 écus soit une augmentation de 15,41 %. Les demandes pour le personnel s'élèvent à 39 nouvelles créations d'emplois dont 8 au titre de l'élargissement; .Comité économique et social : les crédits inscrits à l'état prévisionnel pour l'exercice 1996 s'élèvent à 29.095.000 écus, soit une augmentation de 9,04 %. La création de 5 emplois est demandée ainsi que la revalorisation 26 emplois; . Comité des Régions : les crédits inscrits à l'état prévisionnel pour l'exercice 1996 s'élèvent à 17.465.700 écus, soit une augmentation de 11,27 %. La création de 14 emplois est demandée ainsi que la revalorisation 34 emplois.

Budget 1996: autres sections

1995/2235(BUD) - 14/12/1995 - Budget final adopté par le Parlement

En adoptant rapport de M. Joaquim MIRANDA (GUE/NGL, P) sur les modifications apportées par le Conseil aux amendements du Parlement concernant le budget 96, le PE s'est félicité que le Conseil ait largement souscrit au projet de budget établi en première lecture par le PE, notamment en acceptant les amendements relatifs à l'utilisation de la marge de la rubrique 5 des perspectives financières, à la coopération interinstitutionnelle, à la cessation de fonctions des fonctionnaires et aux dépenses de fonctionnement. Le PE souhaite également la définition d'un statut d'assistant parlementaire sur la base d'une proposition présentée par la Commission avant le 30/05/96. Concernant la marge, le rapport souhaite que soient pris en compte les immeubles des institutions européennes et que la Cour de justice rédige un rapport sur les engagements financiers dans cette matière avant que les autorités budgétaires ne se prononcent. En revanche, le rapport rappelle qu'il existe un désaccord entre le Parlement et le Conseil concernant le Comité des régions et le Comité économique et social: il estime que le CDR et le CES devraient élaborer un code de conduite au sujet d'une structure commune.

Budget 1996: autres sections

1995/2235(BUD) - 07/11/1995 - Document annexé à la procédure

La Commission présente à l'Autorité budgétaire la lettre rectificative n°2, qui lui a été adressée par le Conseil le 23.10.1995 pour donner suite aux conclusions de la concertation sur la rationnalisation des dépenses administratives auxquelles le Conseil a donné son accord le 16.10.1995. Pour créer la structure budgétaire d'accueil pour la mise en oeuvre des conclusions relatives à la coopération interinstitutionnelle, il y a lieu de modifier la nomenclature et les commentaires de la section II- Conseil du projet de budget en ce qui concerne: - la création d'un chapitre 18 (Coopération

interinstitutionnelle) regroupant les crédits destinés au perfectionnement professionnel, au centre de la petite enfance et aux crèches, ainsi qu'au recrutement; - la référence à la coopération interinstitutionnelle dans les commentaires relatifs aux articles 117 (prestations d'appoint), 203 (nettoyage et entretien), 205 (sécurité et surveillance des immeubles) et 222 (matériel et installations techniques). La lettre rectificative ne comporte aucune modification des crédits.